



ACADEMIE ARTISTIQUE NORTAISE

REGLEMENT INTERIEUR

Règlement présenté en réunion de comité le 25 juin 2014 et soumis à l'Assemblée Générale du 19 septembre 2014

CHAPITRE 1 – FONCTIONNEMENT

Article 1^{er} – Conditions d'adhésion

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.
Elles devront s'acquitter d'une cotisation annuelle d'adhésion fixée à 18 euros, somme réglable directement auprès de l'AAN, au début de la saison en septembre de chaque année.

Article 2 – Participation des adhérents

Dans le cadre de l'organisation de manifestations, l'AAN demande une participation active de ses adhérents.
Chaque membre s'engage par son adhésion à consacrer au moins une demi-journée pour aider à l'organisation de ces manifestations (Forum, exposition annuelle, AG, ...).
Une note sera affichée à cet effet dans les locaux de l'AAN, et les adhérents pourront s'inscrire en fonction de leurs disponibilités sur le planning de la manifestation.

Les enfants et leurs représentants ne sont pas concernés par cette obligation.

Article 3 – Règlement des ateliers

- a) Un calendrier pour répartir les différents créneaux de la salle sera établi en réunion avec tous les intervenants en fin de saison pour la saison à venir.
- b) Chaque participant à un atelier devra régler le montant demandé pour cette activité directement auprès de l'intervenant.
- c) Chaque intervenant doit nettoyer la salle après son cours si besoin.

Article 4 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.

CHAPITRE 2 – EXPOSITION ANNUELLE

Article 1^{er} – Droit d'accrochage

Un droit d'accrochage sera demandé à chaque exposant :

- de 5 euros par œuvre exposée pour les personnes extérieures à l'AAN,
- de 2,50 euros par œuvre exposée pour les membres de l'AAN,
- gratuit pour les membres des ateliers de l'AAN

Article 2 – Oeuvres exposées

- Chaque participant pourra exposer le nombre d'oeuvres qu'il souhaite dans la limite de trois pour les personnes extérieures à l'AAN, et de cinq pour les adhérents de l'association. Il est précisé qu'un diptyque compte pour 2 œuvres, etc...
- La grandeur de chaque toile n'excédera pas 1m linéaire.
- Les aquarelles, dessins, pastels devront être obligatoirement encadrés et munis d'un système d'accrochage. Les tableaux qui n'auront pas leur système d'accrochage ne seront pas installés ; une bordure nette est également exigée pour les châssis non encadrés (huile, acrylique,...), prévoir des socles pour les sculptures.
- Toutes les toiles doivent porter au dos le nom, l'adresse de l'exposant et le nom du tableau.
- Toute oeuvre ayant un caractère immoral, pornographique, politique ou qui, soit par le sujet ou la facture, pourrait nuire au bon renom du Salon sera refusée, même si elle figure au catalogue.
- Les toiles inscrites ne pourront plus être modifiées 15 jours avant l'exposition, et les toiles devront être sèches.
- En ce qui concerne les sculptures, l'installation se fera, après l'accrochage des tableaux, par l'artiste lui-même le jour fixé au préalable par les organisateurs.

Article 3 – Vente des œuvres exposées

Pendant la durée de l'exposition, l'association n'assure pas le service de la vente, mais met en relation l'artiste et les éventuels acheteurs. Aucune oeuvre ne peut être retirée pendant l'exposition.

Article 4 – accrochage des œuvres présentées

Une commission d'accrochage désignée par l'AAN est chargée de l'emplacement des œuvres dans l'exposition et sera seule admise sur les lieux d'accrochage après réception des œuvres.

Article 5 – Prix et récompenses

Les prix suivants seront attribués après délibération d'un jury qui se réunira le vendredi avant le vernissage :

- CHEVALET D'OR : Prix « VILLE DE NORT-SUR-ERDRE »
- Prix huile/acrylique : Prix « Office du Tourisme »
- Prix techniques sur papier : Prix « Crédit Mutuel »
- Prix sculpture : Prix « Conseil Général »
- Prix spécial du Jury (sur un thème défini) Prix « Maison de la Presse »

Les artistes récompensés ne pourront pas prétendre à un prix l'année suivante.

Les décisions du Jury et des organisateurs seront sans appel.

Un prix du public (peinture et sculpture) - Prix AAN - sera décerné à l'issue de l'exposition

Article 6 – Assurance

Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux risques de toute nature encourus par les œuvres : perte, vol, incendie ou autres dégâts quels qu'ils soient.

L'exposant pourra contracter une assurance s'il le désire.

Article 7 – Permanences

Chaque exposant devra consacrer au moins un créneau (matinée ou après-midi) pour aider à la surveillance de l'exposition pendant les heures d'ouverture au public.

Les adhérents de l'AAN pourront également participer à ces permanences nécessaires à l'ouverture de l'exposition au public.

Article 8 – Diffusion du présent règlement

Un extrait du règlement concernant l'organisation de l'exposition sera remis à chaque exposant et sera affiché dans la salle d'exposition pendant la durée de celle-ci.

Lors de l'inscription, chaque exposant devra certifier avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les conditions.